



ARRETÉ : AR_2019_032

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLU DE VILLEROY

Le Maire :

- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 décidant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune et prescrivant les modalités de la concertation ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;
- VU** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n° 77-045-2018 en date du 19 octobre 2018 dispensant le projet de PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- VU** la décision de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 28 juin 2019
- VU** la décision en date du 20 mars 2019 du Vice-président Président du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : il sera procédé à une enquête publique du lundi 2 septembre 2019 à 11 h au mercredi 2 octobre 2019 à 18 h, soit pendant 31 jours consécutifs, sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté.

Article 2 : Madame GAUTHERON (Chef du Pôle Environnement et Police de l'Eau à la DDE de Seine-Saint-Denis, en retraite, membre du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement) a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le vice-président du tribunal administratif.

Article 3 : Le dossier d'élaboration du PLU ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations, seront mis à la disposition du public à la mairie de VILLEROY, siège de l'enquête publique, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

les lundi, mardi, vendredi, samedi de 11 h à 12 h et le mercredi de 16 h à 18 h. La mairie est fermée au public le jeudi.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : www.villeroy77.fr (un ordinateur est à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture). Les observations pourront être consignées éventuellement par courriel à l'adresse suivante : mairie-villeroy-77@wanadoo.fr, ou par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie sise : 4 rue Saint Pierre, qui l'annexera au registre d'enquête. Pendant cette même période, et ce jusqu'au mercredi 2 octobre 2019 à 18 h.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Villeroy, dont les horaires d'ouverture au public ont été exceptionnellement modifiés pour permettre la tenue des permanences, le :

- lundi 2 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures en mairie,
- samedi 7 septembre 2019 de 14 heures à 17 heures au forum des associations – salle polyvalente,

- mardi 17 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures en mairie,
- mercredi 2 octobre 2019 de 15 heures à 18 heures en mairie.

Article 5 : Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, par les soins du maire de Villeroy, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux du département à savoir :

- La Marne
- Le Parisien

Il sera justifié de cette formalité de publicité par l'annexion au dossier soumis à l'enquête d'une copie des avis publiés, ainsi qu'un certificat de monsieur le maire, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ce même avis sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, en mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune permettant la plus large information du public.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune avant le début de l'enquête.

Article 6 : Des demandes d'information pourront être formulées par courrier auprès de monsieur le maire de Villeroy tout au long de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur transmettra au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de Villeroy aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Meaux.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet de la commune : www.villeroy77.fr.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 10 : Le maire de Villeroy est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en mairie.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux.
Madame le Commissaire enquêteur,
Cabinet Yves Duris Mauger

Le 20/07/2019

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Daniel FROGER

